



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket Club Dylois Wavre ASBL

Table des matières

1. Dénomination et siège social.....	2
2. Objet	2
3. Les membres.....	2
4. Application du règlement	5
5. Cotisation	6
6. Principes de base et règles de vie	8
7. La salle.....	13
8. Durée de la saison.....	13
9. Application « SportEasy » > Communication et Calendriers	13
10. Equipements	14
11. Mutation	15
12. Assurances	15
13. Ordre et propreté	16
14. Lutte contre le dopage	17
15. Vol	18

Version 01 du 01 septembre 2026 valable pour la saison 2026/2027

En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Ce règlement est d'application et chaque joueur, entraîneur, délégué, parents de joueur mineur ou membre du club reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation.

Il est disponible sur simple demande au secrétariat. Il est également disponible sur le site du club.

Tout terme masculin employé dans le présent règlement, tel que «joueur» ou «le membre», désigne également son équivalent féminin, à savoir «joueuse» ou «la membre». Cette règle s'applique systématiquement pour garantir l'inclusivité dans l'interprétation du document.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket **Club Dylois Wavre ASBL**

1. Dénomination et siège social

Article 1.1.

Depuis le 22 août 1996, l'association est constituée en association sans but lucratif (ASBL) et est dénommée Basket Club Dylois Wavre ASBL.

Article 1.2.

Son siège social est établi à l'adresse suivante : Avenue du centre sportif 20, 1300 Wavre.

2. Objet

Article 2.1.

L'association a pour objet l'organisation d'activités liées à la pratique du basket aux moyens d'organisations de cours, d'animations, de formations, de compétitions, de stages, d'encadrements sportifs et socio-sportifs. Elle peut poser tout acte qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet. Elle peut pratiquer, faire pratiquer, prêter son concours et s'intéresser à toute activité compatible avec son objet. Elle peut notamment acquérir tous bien meubles ou immeubles et mettre en œuvre tous les moyens humains techniques et financiers utiles et nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 2.2.

L'association est créée pour une durée indéterminée.

3. Les membres

Article 3.1.

L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et, éventuellement, de membres d'honneur. Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à deux.

Les membres adhérents sont les personnes (joueurs, joueuses, entraîneurs, délégués, etc.) qui sont en ordre de cotisation et affiliés à l'AWBB via leur affiliation à l'association.

Tout membre non-joueur est considéré comme étant en ordre de cotisation dès lors qu'il a acquitté la cotisation annuelle d'un ou plusieurs membres joueurs dont il est le représentant légal et tout membre non-joueur qui n'est pas représentant légal d'un membre joueur est considéré comme étant en ordre de cotisation dès lors qu'il exerce au sein de l'association une activité régulière réelle.

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bcdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Comité.

Article 3.2.

L'association est gérée par quatre (4) administrateurs minimum et neuf (9) administrateurs au maximum issus des membres effectifs.

Le Comité du club, constitué ainsi de neuf (9) membres effectifs, se réunit lors de Conseils d'Administration (CA) et gère la vie de l'association.

Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq ans et sont rééligibles au sein même de ce Comité.

Article 3.3.

La composition du Comité au 1^{er} septembre 2026 est la suivante :

- Président : **Éric Schmitz**
- Vice-Président, responsable sportif et responsable grand ballon: **Olivier Dumu**
- Secrétaire et responsable SportEasy : **Christelle Fauxvaux**
- Trésorier et responsable petit ballon: **Nathan Goset**
- Membre et directeur technique : **Bryan Chevalier**
- Membre et responsable sponsors / marketing: **David Moussebois**
- Membre, responsable événementiel et aide administrative: **Elisa Bourguignon**
- Membre, responsable logistique et aide SportEasy: **Vincent De Mol**

Article 3.4.

L'exclusion d'un membre effectif est de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés et pour autant que 2/3 des membres soient présents ou représentés.

Article 3.5.

Le Comité est le pouvoir souverain de l'association. Il est chargé de la gestion de celle-ci et est habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requière cette gestion.

Ses attributions sont :

- De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière ;
- De nommer et de révoquer les membres effectifs ;

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bcdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

- D'approuver annuellement les budgets et les comptes ;
- De fixer le montant de la cotisation ;
- De gérer les plages horaires disponibles pour les entraînements ;
- De régler les problèmes sportifs éventuels et de prendre les décisions nécessaires dans ce domaine ;
- D'apporter son soutien aux entraîneurs ;
- De prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur ou non-joueur ;
- D'exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts.

Article 3.6.

Les membres effectifs qui constituent le Comité sont convoqués aux conseils d'administration d'office quatre fois par an.

Les convocations sont faites par courrier électronique adressée huit jours francs au moins avant la date de la réunion.

L'ordre du jour devra être adressé au moins trois jours avant la date de la réunion. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes.

En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 3.7.

Sauf dérogation expresse écrite du Comité, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club.

Seuls les membres du Comité sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Article 3.8.

Le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, etc. tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Article 3.9.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité.

En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Article 3.10.

Tout nouveau joueur voulant s'affilier au Basket Club Dylois Wavre devra impérativement remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il devra s'acquitter du montant de l'acompte le cas échéant. Il devra également fournir un certificat médical (modèle AWBB) rempli et signé par le médecin attestant qu'il est apte à pratiquer le basket-ball. Ce certificat est indispensable pour toute participation à un match (championnat, coupe, amical, etc.). Pour le mineur d'âge, l'un des deux parents ou le responsable légal doit contresigner le certificat.

Article 3.11.

Le club peut être amené à refuser des inscriptions afin de limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et de la capacité des installations.

Article 3.12

Avant toute inscription, le futur membre aura la possibilité de consulter le ROI sur le site www.basketwavre.be. Lors de son inscription, le membre marque son adhésion pleine et entière au ROI du Basket Club Dylois Wavre ASBL.

4. Application du règlement

Article 4.1.

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres, ainsi que pour les membres mineurs d'âges, de leurs parents ou tuteurs légaux sur simple demande. Il se trouve également sur notre site www.basketwavre.be.

Ce règlement est d'application depuis le 1 septembre 2026.

Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance dès son inscription.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Article 4.2.

Le club est affilié à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball (AWBB) sous le numéro de matricule 1083. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également. Ce règlement est disponible sur le site internet de la fédération (www.awbb.be).

Article 4.3.

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte, mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du Basket Dylois Wavre.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Article 4.4

Tout fait allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre du club se rendrait responsable, sera porté devant le Comité du club. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel – pour le club ou l'un de ses membres.

5. Cotisation

Article 5.1.

Le club fixe le montant de la cotisation et de l'acompte conformément aux statuts. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi qu'à une bonne formation de ses membres.

Un acompte est toujours demandé pour valider une réinscription ou une inscription.

Celui-ci sert à couvrir tous les frais administratifs (affiliation AWBB, assurances, etc.)

Pour les réinscriptions, cet acompte doit être versé pour la date fixée fin de saison par le Comité afin de confirmer celle-ci. Sans le paiement de celui-ci avant la date limite fixée par le Comité, le joueur ne sera pas réaffilié et sera rayé des listes (PM8), sa place ne sera pas garantie au sein de l'équipe prévue et des frais supplémentaires de 10,-€ seront demandés pour couvrir les frais supplémentaires de ré-affiliation à l'AWBB si le joueur décide de s'inscrire à nouveau au début de la saison suivante.

En tout état de cause, si cet acompte n'est pas versé, le joueur n'aura pas accès aux activités de club à la reprise de ceux-ci au mois d'août.

Pour les inscriptions, cet acompte devra impérativement être versé avant toute affiliation à l'AWBB et, de facto, à la participation aux matchs.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Tout acompte versé est considéré comme définitivement acquis au profit du club, même si le membre décide de ne pas continuer la pratique du basket ou qu'il décide de changer de club. Celui-ci n'est jamais remboursable.

Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club, même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matches durant la totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, etc.), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club.

Seule une décision à l'unanimité du Comité pourrait éventuellement amener le club à effectuer un remboursement partiel de la cotisation. Ce remboursement éventuel se fera toujours de manière exceptionnelle. Il va de même pour une réduction éventuelle de la cotisation que ne sera effective que pour une seule saison.

Article 5.2.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le Comité peut exclure celui-ci des activités du club tant que le joueur ne sera pas en ordre de cotisation.

Le Comité a le droit de fixer la date limite de paiement de la cotisation.

Celle-ci est fixée par défaut au 31 octobre de la saison en cours.

Le Comité a le droit de fixer la date limite de paiement de l'acompte pour les réinscriptions.

Article 5.3.

Le Comité se réserve le droit de fixer le montant de la cotisation et de l'acompte. Ces montants sont définis annuellement. Pour la saison 2026-2027, ils sont fixés comme suit:

- L'acompte : 50,-€
- Baby Basket, U10-U12 et Prospect (1 entraînement par semaine) : 300,-€
- Toutes les autres catégories (2 entraînements par semaine) : 400,-€
- Le Coach-joueur : 0,-€
- Le 2^{ème} membre de la même famille bénéficie d'une réduction de 50 € sur la cotisation.

Dans les cas particuliers (modification d'équipe, changement du nombre d'entraînements,..) seule une décision à l'unanimité du Comité pourrait éventuellement amener le club à effectuer une modification de ces montants.

Article 5.4.

Il est possible d'essayer le basket-ball au sein de notre club sans y être inscrit. En effet, nous offrons deux séances d'entraînement consécutives gratuites. Celles-ci ne conduisent en aucun cas à une inscription automatique. Seul le coach ou, à défaut, le Comité prend la décision d'accepter un joueur ou non au sein du club.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Si toutefois, au terme de ces deux séances gratuites, la personne souhaitait poursuivre la pratique du basket-ball au sein de notre club, elle devrait bien sûr s'acquitter de l'acompte, de la cotisation et des formalités d'inscription.

Lors de ces deux séances d'essai et jusqu'à ce que son inscription soit effective, un joueur n'est pas couvert par l'assurance de l'AWBB en cas de blessure.

6. Principes de base et règles de vie

Article 6.1.

Le Basket Club Dylois Wavre entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le Basket Club Dylois Wavre à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter – et s'y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de basket-ball.

Article 6.2

Les activités de notre club sportif se déroulent dans un esprit éducatif. Les valeurs prônées sont : l'épanouissement personnel et collectif, l'esprit d'équipe, le sens de l'effort, la solidarité, le self-control, le respect d'autrui (adversaire compris), la citoyenneté au sens large, l'obéissance à l'égard des responsables, la politesse, la participation de tous et pas seulement des « meilleurs ».

L'apprentissage du basket se fait dans le respect de l'individu, quelles que soient ses appartenances culturelles, politiques ou religieuses (dans l'esprit du « sport pour tous »). Les membres, joueurs ou non, feront preuve d'adaptation et de tolérance.

Article 6.3.

Le règlement interne du Basket Club Dylois Wavre fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club. Chaque joueur est tenu de se comporter en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents (tant sur le terrain qu'en dehors) à l'égard de coéquipiers, d'adversaires, d'arbitres, de la presse, du public, de bénévoles, du staff technique, d'officiels, etc. sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Article 6.4.

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au Basket Club Dylois Wavre. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité, être en règle de cotisation, en ce compris l'acompte, pour la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Il doit avoir son certificat médical en ordre, rempli et signé.

Le joueur affilié au Basket Club Dylois Wavre s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement d'ordre intérieur ainsi que les règlements de l'AWBB.

Il s'engage en outre à :

- Respecter le règlement spécifique « Engagement, respect et discipline aux matchs et aux entraînements » ci-joint ;
- Être présent à tous les entraînements et matchs. La présence aux entraînements mais également la motivation démontrée durant ceux-ci seront largement prises en compte comme critères de sélection pour la participation aux matchs ;
- Veiller, en cas d'absence, à prévenir au plus vite l'entraîneur et/ou son délégué d'équipe ;
- Répondre aux notifications de SportEasy en respectant les délais fixés par le coach ;
- Respecter les directives que lui donne son entraîneur ou le délégué, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation ;
- Respecter la charte du joueur ;
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et du délégué, mais également vis-à-vis de ses équipiers, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral ;
- Ne pas porter pendant les entraînements et les matchs des bagues, chaînes, montre, boucles d'oreilles, etc. qui pourraient blesser les autres ou lui-même ;
- Faire preuve de solidarité et d'esprit d'équipe ;
- Il respecte les installations, le matériel, l'équipement mis à sa disposition.
- Reprendre, à la fin des matchs, les objets tels que bouteilles d'eau, vieux sparadraps, mouchoirs usagés, et laisse aux suivants une place nette. Les délégués sont là pour les aider et non pour faire tout à leur place ;
- Respecter les interdictions de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux sportifs ;
- Répondre favorablement à toute convocation du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci ;



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Article 6.5.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Article 6.6.

Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur, du délégué et/ou membre du comité du club.

Article 6.7.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée.

Article 6.8.

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours.

Article 6.9.

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur indiquera cette exclusion au Comité du club.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 6.10.

La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de basket-ball, d'aider ses joueurs, individuellement et collectivement, à progresser dans la pratique de ce sport.

À cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire, tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci.

L'entraîneur fait preuve de loyauté à l'égard du club et met en œuvre les directives sportives et administratives émanant du Comité et de la Direction Technique en collaboration avec le délégué d'équipe.

Il inculque à ses joueurs le respect des règles, le fair-play sportif ainsi qu'un esprit d'équipe dans le respect de chacun.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Il doit être présent aux entraînements, ainsi qu'aux matches de son équipe, et ce aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs.

En cas d'absence lors d'un entraînement ou lors d'un match, il veille à son remplacement en accord avec le DT. Il veille également à en avertir le secrétaire et le président.

L'entraîneur a la responsabilité de sélectionner les joueurs qui constitueront l'équipe qui sera alignée pour chaque match. Il effectuera son choix de préférence en tenant compte de l'assiduité de ses joueurs. Il favorisera la mise en place d'une tournante s'il dispose à chaque match de plus de joueurs que nécessaire.

Il est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le Comité.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

Il se doit donc de s'assurer et de vérifier que les vestiaires sont en ordre après chaque séance d'entraînement ou de match, et que le matériel qui aura été utilisé lors de la séance aura été correctement rangé.

Le coach conservera sa farde d'équipe, en version papier ou en version électronique (voir SportEasy) et devra l'avoir avec lui lors des matches.

Il se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, fêtes, Mérite sportif, etc.) qui sont organisées en cours de saison par le Club.

Le cas échéant, il se met à la disposition du Club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

Pour les enfants mineurs, l'entraîneur ne laissera pas l'enfant seul dans la salle (ou sur la rue) après l'entraînement. Il s'inquiètera de voir si on vient bien le rechercher. Si besoin, il contactera les parents.

En fin de saison, et au 31 mai au plus tard, l'entraîneur-Coach s'engage à restituer l'ensemble des équipements, matériels et clés mis à sa disposition en début de saison. En cas de restitution incomplète comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir un dédommagement auprès de l'entraîneur-Coach, selon le barème repris dans sa convention individuelle de travail bénévole.

Article 6.11.

Il est demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneur et délégué de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club. Ceci contribue de manière importante à la bonne image du club ;
- Respecter la charte du parent ;
- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matches auxquels il participe ;

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

- Collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe ;
- Montrer l'exemple tant dans leurs propos que dans leurs attitudes ;
- D'avertir le coach ou délégué le plus tôt possible d'une absence, d'un retard de l'enfant tant pour les entraînements que pour les matchs ;
- D'accompagner, par mesure de sécurité, leurs enfants à l'intérieur des installations sportives.
- S'assurer de la présence du coach avant de quitter leur enfant ;
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc.). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du Comité ;
- Participer à l'organisation des manifestations du club (soupers, tournois, etc.) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'achat de matériel, équipements, etc. ;
- D'être présents à la fin des activités sportives (entraînements et matchs). A défaut de ne pouvoir l'être, les parents s'assurent de la récupération de leur enfant par une autre personne de confiance. En cas de manquement à répétition, le club se réserve le droit d'une sanction financière, correspondant à la présence prolongée du coach. Le Club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités du Club ;
- D'aider au montage et/ou démontage de la salle avant et/ou après les matchs à domicile;
- D'assumer les différents postes lors des rencontres tout en réunissant les conditions imposées par l'AWBB;
 - ⇒ À l'extérieur, assumer la fonction de marqueur (feuille électronique) ;
 - ⇒ À domicile, assumer la fonction de chronométreur et, à partir de la catégorie d'âge U14, assumer la fonction de chronométreur des 14/24'' ;
 - ⇒ Tant à domicile qu'à l'extérieur, assumer la fonction de délégué aux arbitres et prendre place dans la zone du banc ;
- Participer à la tournante pour le lavage des maillots (uniquement pour les équipes dont les joueurs n'ont pas de maillot individuel), les ramener au premier entraînement après le match et les remettre en mains propres au coach ou au délégué d'équipe.

ATTENTION : pas de sèche-linge car il y a un risque de rétrécissement.

Article 6.12.

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité, soit oralement, soit par écrit.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

7. La salle

Article 7.1.

L'association loue les infrastructures sportives pour des plages horaires bien définies.

Article 7.2.

Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer et prendre les douches. Il est interdit d'y jouer avec le ballon.

Il est également interdit de jouer au ballon dans le hall d'entrée des infrastructures sportives.

Article 7.4.

Seules des chaussures propres à la pratique du sport sont autorisées sur la surface de jeu. Il est obligatoire de changer ses chaussures d'extérieur lors des entraînements et des matchs. Le Comité pourrait décider de faire payer une amende si cela n'est pas fait.

Article 7.5.

Il est strictement interdit de fumer dans les infrastructures intérieures depuis le 01-01-2025. Cette interdiction s'étend aux zones où le sport est pratiqué et regardé y compris les zones de spectateurs. L'interdiction de fumer s'applique à tous les produits similaires destinés à être fumés, y compris les cigarettes électroniques (avec ou sans nicotine) et les produits à fumer à base de plante. Cette interdiction s'applique également à l'extérieur dans une zone de 10 mètres autour des entrées/sorties des infrastructures conformément à la législation en vigueur.

8. Durée de la saison

La saison commence début août et elle s'achève toujours fin mai (sauf exception qui sera communiqué) et, ce, pour toutes les catégories.

9. Application « SportEasy » > Communication et Calendriers

Le club a choisi d'utiliser « SportEasy » comme système de communication avec ses membres.

Chaque joueur, ou son représentant légal, à, de ce fait, l'**obligation d'utiliser cette application** (à télécharger sur smartphone ou disponible sur ordinateur via le site <https://app.sporteasy.net>).

Cette application permet notamment :

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bcdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

- De communiquer les horaires d'entraînements (jour, heure et lieu) ;
- De communiquer les calendriers complets des matchs de chaque équipe ;
- De confirmer facilement sa présence ou non aux matchs et entraînements ;
- De communiquer les activités du club et/ou d'équipe ;
- De communiquer les informations de paiement (montant cotisation, rappel, etc.) ;
- Aux coachs de communiquer directement avec leur équipe (sélection aux matchs, etc.).
- Aux parents de communiquer avec le coach ou les autres parents ;
- Au club de communiquer uniquement avec un joueur, une équipe ou tout le club ;
- Etc.

Les calendriers des différents championnats sont également disponibles sur le site du Comité Provincial (www.basket-brabant.be) et sur l'application de l'A.W.B.B.

10. Equipements

Le club met à disposition des joueurs l'équipement nécessaire à la pratique des matchs. Deux options sont possible:

- Soit cet équipement se trouve dans un bac d'équipe qui est conservé par le coach ou par le délégué d'équipe. Il est composé de 12 shorts, de 12 vareuses et d'éventuellement de 12 warm up par équipe. Les parents devront s'occuper, chacun à leur tour, du lavage des maillots après chaque rencontre.
- Soit, chaque joueur reçoit, en échange de la signature d'une convention de prêt, un équipement personnel qui se compose d'un short, d'une vareuses et d'éventuellement un warm up. Dans le cadre de cette convention de prêt, le joueur reconnaît que ces équipements sont la propriété du club et qu'ils lui sont confiés à titre temporaire.
- De plus, à partir des U14, chaque joueur reçoit, en prêt, une chasuble réversible pour les entraînements.

Chaque joueur s'engage à restituer l'ensemble des équipements prêtés au plus tard le 31 mai de la saison en cours, en bon état (les dates exactes de restitution seront communiquées à la fin de chaque saison). À défaut de restitution à la date convenue, le joueur reconnaît être redevable des sommes suivantes :

- 90,- € pour le short + la vareuse
- 50,- € pour la chasuble réversible

Le joueur a l'obligation de porter cet équipement au complet à chaque match (y compris le warm up, le cas échéant).

En effet, cet équipement peut comporter des sponsors qui doivent absolument être visibles lors des rencontres.

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bcdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Il est, de ce fait, interdit de porter un ancien équipement quelconque sans autorisation.

Le club ne fournit, en aucun cas, l'équipement pour les entraînements (excepté l'éventuelle chasuble réversible) ou les chaussures de sport adaptées à la pratique du basket (entraînements ou matchs).

11. Mutation

La mutation consiste à permettre à un membre affilié et affecté à un Club d'obtenir, pendant une période déterminée, sous certaines conditions et en respectant certaines formalités, un changement d'affectation pour un autre Club. La période des mutations s'étend chaque année du 1^{er} mai au 31 mai inclus. Tout document relatif à une mutation qui serait daté d'avant ou après cette période précise ne pourra être pris en considération

La demande remplie complètement et correctement doit être signée par le membre et par deux des signataires du Club acceptant qui en ont le pouvoir. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise. Sous peine de nullité, la demande de mutation doit être notifiée sur le formulaire adéquat de l'A.W.B.B., dûment complété, et envoyé dans les délais prescrits.

Pour les formalités pratiques, s'adresser au secrétariat du Club.

Le texte complet est disponible sur le site de l'A.W.B.B : <https://www.awbb.be/news/les-mesures-de-simplification-administrative-en-matiere-de-mutations/>

Même en cas de mutation administrative, le paiement des frais administratifs est toujours dû au club pour un montant de 50€ (acompte) et ne sont remboursable.

12. Assurances

Article 12.1.

Le club rappelle aux joueurs (ainsi qu'aux membres de leurs familles et leurs proches) qu'ils sont, en vertu des statuts de l'ASBL, tenus de se comporter en toute circonstance comme le ferait une personne normalement attentive et prudente ainsi que de respecter les règles en vigueur dans les installations du club ainsi que celles visitées par le club. Il est tout spécialement interdit de jouer avec les engins, matelas ou autres objets se trouvant sur ou autour des terrains, ceci aussi bien lors des entraînements que durant les rencontres officielles. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 12.2.

Les membres régulièrement affiliés au Basket Club Dylois Wavre sont couverts, pour toute blessure encourue lors de la pratique du basket-ball, par une assurance sportive auprès de la société d'assurances Ethias (les conditions générales peuvent être consultées sur le site internet de l'Association Wallonie Bruxelles de Basket-ball – www.awbb.be).



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Le membre du club bénéficie également via le paiement de sa cotisation d'une police d'assurance souscrite par le Club et couvrant les membres en matière de responsabilité civile. Les conditions particulières et générales de cette police sont acceptées et opposables au membre du club et à ses représentants légaux par le simple fait de leur demande d'adhésion au club.

La responsabilité de l'ASBL vis-à-vis de ses membres et de toute personne participant à ses activités est limitée et, en conséquence, nous vous engageons vivement à maintenir ou à souscrire en outre les couvertures habituelles (type assurance familiale, assurance hospitalisation, etc.).

Article 12.3

Le club souligne que sous peine de risque de déchéance de la couverture tout fait qui génère ou est susceptible de générer un dommage doit être signalé immédiatement et en tout cas au plus tard dans les 5 jours des faits par l'envoi d'une déclaration de sinistre accompagnée, si nécessaire, des justificatifs qui y sont mentionnés. Au-delà de ce délai de 5 jours, le club ne peut plus garantir le respect des délais de déclaration de sinistre prévus à peine de déchéance par la compagnie d'assurances.

La déclaration de sinistre doit être dûment complétée et signée par le joueur ou représentant légal (mineur).

Elle doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse bdcwavre.secretariat@gmail.com.

Cette déclaration doit obligatoirement :

- Être introduite selon le modèle prescrit par la compagnie d'assurance qui peut être téléchargé sur le site du club ou demandé au secrétaire du Club.
- Être accompagnée d'une adresse e-mail valable et active. Les références de votre dossier auprès de la compagnie d'assurances vous seront communiquées exclusivement par cette voie.

Après réception du numéro de dossier, c'est au membre ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire pour introduire directement auprès de la compagnie tous les documents utiles. Le club reste cependant à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements utiles.

13. Ordre et propreté

Article 13.1

Les joueurs, leurs parents et leurs proches sont tenus de respecter les consignes des salles de sports du club ainsi que les salles de sports visitées.



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

Ainsi, nous rappelons que :

- L'utilisation des portes de secours pour entrer ou sortir de la salle est proscrite ;
- La consommation de nourriture et de toute boisson autre que l'eau est formellement interdite dans la salle et est limitée à l'espace cafétéria (le cas échéant) ;
- L'usage du tabac est proscriit dans l'ensemble des installations (détails voir article 7, paragraphe 5) ;

Toute infraction à ces règles peut être sanctionnée d'exclusion immédiate.

Article 13.2

Toute dégradation volontaire des salles (mises à la disposition du club ou utilisées par le club) ainsi que des équipements et du matériel (mises à la disposition des joueurs) ou résultant d'une faute sera à charge de leur auteur et/ou des personnes qui en sont responsables. Dans ce contexte, le club précise qu'il est formellement interdit de se suspendre aux filets et aux anneaux de basket. Toute dégradation volontaire au matériel ou aux installations du club ou de tiers constitue une faute grave pouvant justifier l'exclusion immédiate du club.

Article 13.3.

Les joueurs, leurs parents et les coaches doivent s'assurer après chaque entraînement et match que tout le matériel est bien rangé dans l'endroit prévu à cet effet et que toutes les tenues sont complètes. Il est également impératif de respecter le matériel mis à leur disposition. Un inventaire sera établi par le club et communiqué au délégué d'équipe et/ou coach. Les ballons, les tenues et en général le matériel perdu ou détérioré au cours de la saison devront être remboursés au club par les membres de l'équipe concernée, coach y compris, chacun étant tenu pour le tout, sauf si un responsable peut être désigné et qu'il indemnise le club.

14. Lutte contre le dopage

Article 14.1

Le dopage se définit comme une ou plusieurs violations des règles antidopage (VRAD) suivantes :

- Présence d'une substance interdite dans l'échantillon prélevé sur un sportif ;
- Usage ou tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite ;
- Refus de se soumettre ou soustraction à un prélèvement d'échantillon après notification ;
- Violation des exigences applicables en matière de localisation des sportifs d'élite et contrôles manqués ;

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bcdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616



Règlement d'Ordre Intérieur du Basket

Club Dylois Wavre ASBL

- Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage de la part d'un sportif ou d'une autre personne ;
- Possession d'une substance ou méthode interdite par un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif ;
- Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite par un sportif ou une autre personne ;
- Administration ou tentative d'administration d'une substance ou d'une méthode interdite à un sportif ;
- Complicité ou tentative de complicité impliquant une violation des règles antidopage ;
- Association interdite avec un membre du personnel d'encadrement qui a été sanctionné ;
- Menace ou intimidation pour décourager le signalement aux autorités ou actes de représailles à l'encontre de signalements.

Article 14.2.

L'association attire l'attention de ses membres ainsi que, lorsqu'ils sont mineurs, de leurs parents, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants légaux, sur les dispositions suivantes relatives à la lutte contre le dopage :

- Tout sportif, quels que soit son âge et sa discipline, est tenu de respecter la réglementation et la législation applicables en Communauté française en matière de lutte contre le dopage dans le sport ;
- L'ensemble de cette réglementation peut être consulté sur le site de l'ONAD (Organisation nationale antidopage de la Communauté française), à l'adresse dopage.be ;
- La liste complète des substances et méthodes interdites, mise à jour chaque année, est également disponible sur le site de l'ONAD, dopage.be ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation en vigueur peuvent également être consultées sur le site de l'ONAD, dopage.be.

15. Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans les infrastructures, vestiaires et buvette du club.

Fait à Wavre, le 1 septembre 2026

Le Comité (CA) du Basket Club Dylois Wavre

Basket Club Dylois Wavre ASBL - Avenue du centre sportif 20 à 1300 Wavre - Matricule AWBB 1083

Mail : bcdwavre.secretariat@gmail.com - Site : www.basketwavre.be

Banque ING BE58 3601 150 10579 - N° entreprise 0458.575.616